



## C-SYSTEMS 10 10 CFS comp. A

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : C-10 10 CFS A

UFI : XX00-W08V-7008-AQHT

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

**Déconseillées:** Type d'application (Utilisation) : Résine de coulée

Restrictions d'utilisation : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.  
recommandé

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: **CECCHI GUSTAVO & C. SRL.**

Adresse: **Via M. Coppino, 253**

Emplacement et état: **55049 VIAREGGIO (LU) ITALIE**

**TÉL. +39 0584 383694**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : **info@cecchi.it**

Responsable de la mise sur le marché : **CECCHI GUSTAVO & C. srl**

#### 1.4. Numéro d'urgence

Pour toute information urgente, contactez le : +39 0584383694

heures de bureau 8h30-12h30, 14h00-18h30 du lundi au vendredi

CAVp « Hosp. Pédiatrique Bambino Gesù" Rome Piazza Sant'Onofrio, 4 00165 Tel.06-68593726 Az.

Osp. Université Foggia Foggia V.le Luigi Pinto, 1 71122 Tel.0881-732326

Hôpital "A. Cardarelli" Naples Via A. Cardarelli, 9 80131 Tel.081-7472870 CAV Policlinico

"Umberto I" Rome Viale del Policlinico, 155 00161 Tel.06-49978000 CAV Policlinico "A.

Gemelli" Rome Largo Agostino Gemelli, 8 00168 Tél.06-3054343

Hôpital Unité de Toxicologie Médicale "Careggi" Florence Largo Brambilla, 3 50134 Tél.055-7947819

CAV Centre National d'Information Toxicologique Pavie Via Salvatore Maugeri, 10 27100

Tél.0382-24444

hosp. Niguarda Ca' Granda Milan Piazza Ospedale Maggiore,3 20162 Tél.02-66101029 Hôpital

Papa Giovanni XXII Bergame Piazza OMS, 1 24127 Tél.800883300 Hôpital universitaire intégré

(AOUI) de Vérone Antenne Borgo Trento, Vérone Tél.800011858

---

### SECTION 2 : identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) N. 1272/2008)**

Irritation cutanée, catégorie 2

H315 : Provoque une irritation cutanée.

Irritation des yeux, catégorie 2

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 2

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments de l'étiquette

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) N. 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Avertissement : Attention

Avis d'avertissement : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
H319 Provoque une grave irritation des yeux.  
H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables durée.

Conseils de prudence : **La prévention:**  
P261 Éviter de respirer le brouillard ou les vapeurs.  
P264 Bien laver la peau après utilisation. Ne pas  
P273 disperser dans l'environnement.  
P280 Porter des gants/ une protection oculaire/ une protection visage. oculaire

#### Réaction:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consultez un docteur.  
P391 Recueillir le déversement.

### Composants dangereux à indiquer sur l'étiquette :

2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane

1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane

Produit de réaction : bisphénol-F-épichlorhydrine ; résines époxy (poids moléculaire moyen <= 700)

Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques : La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens de l'article 57(f) de REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne au sens de l'article 57(f) de REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

Nature chimique : Résine époxy modifiée

**Composants**

Nom chimique	n ° CAS CE non N° D'INDICE Nombre de inscription	Classification	concentration et (%p/p)
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2 01-2119456619-26	Irritation cutanée. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 Skin Sens. 1; H317 Chronique aquatique 2 ; H411  limites de concentration spécifique Irritation des yeux. 2 ; H319 > = 5% Irritation cutanée. 2 ; H315 > = 5%	> = 50 - <= 100
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	933999-84-9 01-2119463471-41	Irritation cutanée. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 Skin Sens. 1; H317 Chronique aquatique 3 ; H412	> = 12,5 - < 20
Produit de réaction : bisphénol- fépichlohydrine ; résines époxy (poids moléculaire moyen <= 700)	Non attribué 500-006-8 01-2119454392-40	Irritation cutanée. 2 ; H315 Skin Sens. 1; H317 Chronique aquatique 2 ; H411	> = 3 - < 5
l'alcool benzylique	100-51-6 202-859-9	Toxicité aiguë. 4 ; H302 Toxicité aiguë. 4 ; H332	> = 3 - < 5



	603-057-00-5 01-2119492630-38	Irritation des yeux. 2 ; H319	
Masse de réaction du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	1065336-91-5 01-2119491304-40	Peau Sens. 1A; H317 Repr. 2 ; H361f aquatique aiguë 1 ; H400 Chronique aquatique 1 ; H410	> = 0,1 - < 0,25
		Facteur M (Toxicité aigu pour l'environnement aquatique): 1  Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1	

Pour des explications sur les abréviations, voir le paragraphe 16.

## SECTION 4 : premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- informations générales : Restez au chaud dans une pièce calme.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Si inhalé : Prenez de l'air frais.  
Mettez la personne concernée en position de repos et gardez-la au chaud.  
Si inconscient, placer sur le côté en position stable et consulter un médecin.  
Si les symptômes persistent, consultez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.  
S'il entre en contact avec les vêtements, retirez-les. Si l'irritation cutanée persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, également sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin. Si cela est facile, retirez les lentilles de contact, si elles sont portées.
- Si ingéré : Gardez au repos.  
Ne pas faire vomir sans avis médical.  
Gardez les voies respiratoires propres.  
Si les symptômes persistent, consultez un médecin.



#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets irritants  
Rougeur  
effets sensibilisants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : La procédure de premiers secours doit être convenue  
consulter le médecin du travail compétent.

---

#### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse  
Sable  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau nébulisé

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques vs le feu : La pression dans des récipients hermétiquement fermés peut augmenter sous l'influence de la chaleur.  
Refroidir les récipients fermés près des flammes avec de l'eau nébulisée.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Dispositifs de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome alimentation en air indépendante. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Plus d'informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Utiliser des systèmes d'extinction compatibles avec la situation locale et le milieu environnant.  
Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Empêcher l'eau des extincteurs de contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines.  
Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

---

#### SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Se référer aux mesures de protection listées dans les sections 7 et 8.  
Évacuer le personnel vers des zones sûres.  
Utiliser un équipement de protection individuelle. Fournir une ventilation adéquate.  
Informez les autorités compétentes en cas de fuite de gaz, ou s'il pénètre dans les tuyaux, le sol ou les égouts.



## 6.2 Précautions environnementales

Précautions environnementales : Ne pas permettre le déversement incontrôlé du produit dans l'environnement.  
Empêcher le matériau de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.  
Les autorités locales doivent être informées si les fuites ne peuvent pas être contenues.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de récupération : Sécher avec un matériau inerte (par ex. sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). Contenir et recueillir le déversement avec un matériau absorbant non combustible (tel que du sable, de la terre, de la terre de diatomées, de la vermiculite) et le placer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales ou nationales (voir section 13).

Recueillir et transférer dans un récipient correctement étiqueté.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour l'équipement de protection individuelle.

---

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mode d'emploi : sûr Assurer un échange d'air et/ou une ventilation suffisants sur les lieux de travail.  
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.  
Portez des vêtements de protection.  
Les personnes ayant des antécédents d'hypersensibilité cutanée ou d'asthme, d'allergies chroniques ou de maladies respiratoires récurrentes ne doivent pas être employées dans un processus dans lequel ce mélange est utilisé.

Préventions des incendies et : Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'explosions d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Fournir une ventilation adéquate. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux entrepôts et aux conteneurs : conteneurs Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.  
Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides ou bases forts et des amines.

Indications pour le stockage avec d'autres produits : Tenir le produit et les contenants vides éloignés des sources de chaleur et les sources d'inflammation.  
Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

En savoir plus sur : Stable à température et conditions ambiantes normales



la stabilité au stockage pression.

**7.3 Utilisations finales particulières**

Utilisations particulières

: Consulter la notice technique d'utilisation de ce substance/mélange.

---

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle. Ne

contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :**

Nom de la substance	Utilisation finale	voie de exposition	Potentiels conséquences sur Santé	Valeur
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	Ouvriers	Contact avec peau	Effets systémiques aigus, Effets systémiques a long terme	8,33 mg/kg
	Ouvriers	Inhalation	Effets systémiques aigus, Effets locaux à long terme	12,25 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec peau	Effets systémiques aigus, Effets systémiques a long terme	3,571 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques aigus, Effets systémiques a long terme	0,75 mg/kg
l'alcool benzylique	Ouvriers	Inhalation	Exposition courte terme, effets systémique	450mg/m <sup>3</sup>
	Ouvriers	Inhalation	Exposition longue terme, effets systémique	90mg/m <sup>3</sup>
	Ouvriers	Contact avec peau	Exposition courte terme, effets systémique	47mg/kg
	Ouvriers	Contact avec peau	Exposition longue terme, effets systémique	9.5mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition courte terme, effets systémique	25mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition longue terme, effets systémique	5mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition courte terme, effets systémique	40,55 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Exposition longue terme, effets systémique	8,11 mg/m <sup>3</sup>



	Consommateurs	Contacteur avec peau	Exposition courte terme, effets systémique	28.5mg/kg
	Consommateurs	Contacteur avec peau	Exposition longue terme, effets systémique	5,7 mg/kg
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	Ouvriers	Contacteur avec peau	Effets systémiques a long terme	2,8 mg/kg
	Ouvriers	Inhalation	Effets systémiques a long terme	4,9 mg/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :**

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	Eau fraîche	0,006 mg/litre
	Eau de mer	0,0006 mg/litre
	Libérations intermittentes	0,018 mg/litre
	Station d'épuration	10mg/litre
	Sédiments d'eau douce	0,996mg/kg
	Sédiments marins	0,0996mg/kg
l'alcool benzylique	Sol	0,196mg/kg
	Eau fraîche	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/litre
	Sédiments d'eau douce	5,27 mg/kg
	Sédiments marins	0,527 mg/kg
	Sol	0,456mg/kg
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	Station d'épuration	39mg/litre
	Libérations intermittentes	2,3 mg/litre
	Station d'épuration	1 mg/l
	Eau fraîche	0,0115 mg/litre
	Sédiments d'eau douce	0,283 mg/kg
	Eau de mer	0,00115 mg/litre
	Sédiments marins	0,0283mg/kg
	Sol	0,223 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Système de ventilation par aspiration efficace  
Ventilation efficace dans toutes les zones de processus

**Protection individuelle**

Protection des yeux : Ne pas porter de lentilles de contact.  
Lunettes de sécurité avec protection latérale conformes à la norme EN166  
Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont proches du poste de travail.

Protection des mains  
Matériel : Gants de protection selon EN 374.

Protection de la peau et du corps : Combinaison de protection  
Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire, sauf





qu'une ventilation par aspiration locale adéquate est fournie ou que l'évaluation de l'exposition démontre que l'exposition est conforme aux lignes directrices recommandées.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre approuvé.

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387 Appliquer les mesures techniques nécessaires pour ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ceci peut être obtenu par un bon échange d'air général ou, si possible, par un aspirateur local.

Mesures de protection : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

---

## SECTION 9: propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique	: liquide
Couleur	: alto
Odeur	: léger
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: N'est pas applicable
Point/intervalle d'ébullition	: > 200 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite supérieure de inflammabilité	: Non applicable /
Limite inférieure d'explosivité / Limite inférieure de inflammabilité	: Sans objet
point de rupture	: 150°C
Température d'allumage	: N'est pas applicable
Température de auto-inflammation	: N'est pas applicable
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
pH	: 4 - 6 Concentration : 1 %
Viscosité	



Viscosité, dynamique : 600 - 900mPa.s (25°C)

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité/solubilités.

Solubilité dans l'eau : non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants : non déterminé

Coefficient de partage : n- : Aucune donnée disponible octanol/eau

La pression de vapeur : non déterminé

Densité : 1,12 g/cm<sup>3</sup> (25 °C)

Densité apparente : non déterminé

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques des particules

la taille des particules : N'est pas applicable

Granulométrie : Non applicable

## 9.2 Autres informations

Explosifs : N'est pas applicable

Propriétés oxydantes : N'est pas applicable

Auto-allumage : N'est pas applicable

Taux d'évaporation : non déterminé

Tension superficielle : non déterminé

Point de sublimation : N'est pas applicable

---

## SECTION 10 : stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Aucune décomposition si stocké et appliqué selon les instructions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

réactions dangereuses : Réagit avec les substances suivantes :

Socles

Agents oxydants forts

Évitez les amines.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Pas de décomposition si utilisé comme prévu instructions.

**10.5 Matériaux incompatibles**

Matériaux à éviter : Incompatible avec les agents oxydants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Ce produit peut libérer les éléments suivants :  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone ou hydrocarbures non brûlés (fumée).

---

**RUBRIQUE 11: informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008****Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité orale aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : > 2 000 mg/kg  
Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë pour inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l  
Durée d'exposition : 4 h  
Atmosphère d'essai : poussière/brouillard  
Méthode : Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë : Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (par d'autres voies : d'administration) : Remarques : Aucune donnée disponible

**Composants:****2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-**

**propane** : Toxicité orale aiguë : DL50 (rat, femelle) : > 2 000 mg/kg  
Méthode : Ligne directrice 420 de l'OCDE BPL : oui

Toxicité cutanée aiguë : LD50 (Rat, mâle et femelle) : > 2 000 mg/kg  
Méthode : Ligne directrice 402 de l'OCDE BPL : oui

**1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**

Toxicité orale aiguë : DL50 (rat) : 2 900 mg/kg  
Méthode : Ligne directrice 401 de l'OCDE BPL : oui

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin) : > 2 000 mg/kg Méthode : Ligne directrice 402 de l'OCDE BPL : oui

**l'alcool benzylique:**

Toxicité aiguë pour inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle) : 4 mg/l Durée d'exposition : 4 h  
Atmosphère d'essai : poussière/brouillard  
Méthode : Ligne directrice 403 de l'OCDE BPL : oui

**Corrosion/irritation cutanée****Produit:**

Remarques : Pas de données disponibles

**Composants:****2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**

Espèces : Sur lapin  
Heure d'exposition : 4h  
Méthode : OCDE Ligne directrice 404 Irritant  
Résultat : pour la peau  
BPL : Oui

**l'alcool benzylique:**

Espèces : Sur lapin  
Méthode : Ligne directrice 404 de l'OCDE Pas  
Résultat : d'irritation cutanée  
BPL : Oui

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Produit:**

Remarques : Pas de données disponibles

**Composants:****l'alcool benzylique:**

Espèces : Sur lapin  
Méthode : OCDE Ligne directrice 405 Irritant  
Résultat : pour les yeux  
BPL : Oui

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Produit:**

Remarques : Pas de données disponibles

**Composants:****2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**

Type d'essai : Souris Test des ganglions lymphatiques locaux (LLNA)  
Espèces : Souris  
Méthode :  
Résultat : Ligne directrice 429 de l'OCDE  
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.



BPL : Oui

**1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**

Type d'essai : Test des ganglions lymphatiques locaux de souris  
Voie d'exposition : (LLNA) Cutané  
Espèces : Souris  
Méthode : Ligne directrice 429 de l'OCDE  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Oui  
BPL :

**Cancérogénicité Produit:**

Remarques : Pas de données disponibles

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement foetal : Remarques : Aucune donnée disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

**Produit:**

Remarques : Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

**Produit:**

Remarques : Pas de données disponibles

**Toxicité à doses répétées**

**Produit:**

Remarques : Pas de données disponibles

**Toxicité par aspiration**

**Composants:**

**2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**

Il n'y a pas de classification pour la toxicité par aspiration

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Produit:**

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens de l'article



57(f) de REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Plus d'informations

#### Produit:

Remarques : Pas de données disponibles

---

## ARTICLE 12 : informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques : Aucune donnée disponible

#### Composants:

##### **2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**

Toxicité pour la daphnie et : pour les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (puce d'eau)): 1,7 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de test : Test statique  
Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE BPL : oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : CSEO : 0,3 mg/l  
Temps d'exposition : 21 j  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau) Type de test : test semi-statique  
Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE BPL : oui

##### **1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : 30 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h  
Type de test : Test semi-statique  
Méthode : Ligne directrice 203 de l'OCDE BPL : oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de test : Test statique  
Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE BPL : oui

##### **l'alcool benzylique:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (puce d'eau)): 230 mg/l  
Temps de pose : 48 heures  
Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE



BPL : oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 770 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h  
Type de test : Test statique  
Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE BPL : oui

**Masse réactionnelle du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle :**

Facteur M (Toxicité aiguë : 1 pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité aquatique chronique) : 1

**12.2 Persistance et dégradabilité****Produit:**

Biodégradabilité : Remarques : Aucune donnée disponible

Élimination physico-chimique : Remarques : Aucune donnée disponible

**Composants:****2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**Biodégradabilité : Résultat : Difficilement biodégradable.  
Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE BPL : oui**1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**Biodégradabilité : Type de test : aérobic  
Résultat : Intrinsèquement biodégradable.  
Méthode : Ligne directrice 301D de l'OCDE BPL : oui**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Produit:**

Bioaccumulation : Remarques : Aucune donnée disponible

**Composants:****2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**Coefficient de partage : n- : log Poe : 3,242 (25°C)  
octanol/eau pH : 7,1  
Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE BPL : oui**1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**



Coefficient de partage : n- : log Poe : 0,822 (20°C)  
octanol/eau pH : 6 - 8  
Méthode : Ligne directrice 107 de l'OCDE BPL :  
oui

#### 12.4 Mobilité dans le sol

##### Composants:

##### **1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**

Diffusion dans les différents secteurs : log Koc : 2,98  
environnemental Méthode : Ligne directrice 121 de l'OCDE

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### Produit:

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré à la fois persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

##### Produit:

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré ayant des propriétés de perturbation endocrinienne au sens de l'article 57, point f), de REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets indésirables

##### Produit:

Informations écologiques supplémentaires : Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle.

---

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Conformément aux réglementations locales et nationales. Conteneur dangereux lorsqu'il est vide. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne mélanger pas les déchets provenant de différentes sources lors de la collecte.

Contenants contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers un site agréé pour recyclage ou élimination.





---

**ARTICLE 14 : informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

<b>ADR/RID/ADN</b>	:	ONU 3082
Extension IMDG	:	ONU 3082
<b>IATA</b>	:	ONU 3082

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

<b>ADR/RID/ADN</b>	:	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (2,2-bis-[[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane)
Extension IMDG	:	MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)
<b>IATA</b>	:	Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, nsa (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

**14.3 Classes de danger pour le transport**

<b>ADR/RID/ADN</b>	:	9
Extension IMDG	:	9
<b>IATA</b>	:	9

**14.4 Groupe d'emballage**

<b>ADR/RID/ADN</b>	:	III
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction des tunnels	:	-
Extension IMDG	:	III
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code EmS	:	FA, SF
Remarques	:	Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

**IATA (fret)**

Instructions d'emballage (avion cargo)	:	964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	divers

**IATA (Passager)**

Instructions d'emballage (avion de passagers)	:	964
Instruction d'emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III



Étiquettes : divers

**14.5 Dangers environnementaux****ADR/RID/ADN**

Dangereux pour l'environnement : Oui

**Extension IMDG**

Polluant marin : Oui

**IATA (fret)**

Dangereux pour l'environnement : Oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par les**

**utilisateurs** Remarques : Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué par des personnes ayant reçu la formation nécessaire requise par la réglementation modale.

La ou les classifications de transport fournies ici sont à titre informatif uniquement et basées uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche signalétique. Les classifications d'expédition peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille des colis et des modifications des réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Expédition en vrac conformément aux lois de l'OMI** Non

applicable au produit sous sa forme fournie.

---

**ARTICLE 15 : Informations réglementaires****15.1 Lois et réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de restriction pour le doivent être considérées entrées suivantes : Numéro dans la liste : 3

REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à autorisation (article 59). : N'est pas applicable

Règlement (CE) no. 1005/2009 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone : N'est pas applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : N'est pas applicable

Règlement (CE) no. 649/2012 du Parlement européen et du Conseil sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

: N'est pas applicable



Convention internationale sur les armes chimiques (CWC), : Liste non applicable des précurseurs chimiques et des produits toxiques

Règlement (CE) no. 111/2005 du Conseil contenant des règles pour le contrôle du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative maîtrise du danger d'accidents majeurs liés aux substances dangereuses. E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Autres législations : En ce qui concerne la composition du produit, nous n'ajoutons intentionnellement aucune des substances répertoriées dans la directive européenne 2011/65/UE (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Par conséquent, le produit est conforme à ces directives. Nous n'ajoutons pas intentionnellement de minéraux de conflit au produit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** N'est pas applicable

---

## ARTICLE 16 : autres informations

### Texte intégral des Phrases-H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	: Provoque une grave irritation des yeux.
H332	: Nocif en cas d'inhalation.
H361f	: Susceptible de nuire à la fertilité. Très
H400	: toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.
H411	: Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H412	: Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

### Texte intégral des autres abréviations

Toxicité aiguë.	: Toxicité aiguë
Aquatique aiguë	: Danger aquatique à court terme (aigu) Danger aquatique
Chronique aquatique	: à long terme (chronique) Irritation des yeux
Irritation des yeux.	:
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Irritation cutanée.	: Irritation cutanée
Peau Sens.	: Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ;



Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à x% de réponse ; ELx - Taux de charge associé à x % de réponse ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse du taux de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes Pratiques de Laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - La moitié de la concentration maximale inhibitrice ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - Transport maritime international de marchandises dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; LC50 - concentration létale à 50 % pour une population test ; DL50 - dose létale à 50 % pour une population test (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention des pollution causée par les navires; nsa - non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - Concentration sans effet (défavorable) observé ; NO(A)EL - Niveau sans effet (négatif) observé ; NOELR - Taux de charge sans effet observé ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire des substances chimiques des Philippines ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques ; RID - Règlement concernant le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses ; SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taiwan ; TECI - Inventaire thaïlandais des substances chimiques existantes ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); ONU - Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); ONU - Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); ONU - Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Plus d'informations

Directions : Mise à disposition d'informations, instructions aux opérateurs  
sur la formation et de la formation.

#### Classement du mélange : Irritation

cutanée. 2	H315
Irritation des yeux. 2	H319
Peau Sens. 1	H317
Chronique aquatique 2	H411

#### Procédure de classement :

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes selon notre meilleure connaissance du produit au moment de la publication. Ces informations sont fournies dans le seul but de permettre l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination du produit de la manière la plus correcte et la plus sûre. Ces informations ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de la qualité du produit.